



Nouveaux organismes nuisibles

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2022-0332
Demande : Nouvelles étiquettes ou modification des étiquettes d'un produit –
Nouveaux organismes nuisibles
Produit : Sphaerex
Numéro d'homologation : 34263
Principes actifs (p.a.) : Metconazole (112,5 g/L), prothioconazole (187,5 g/L)
Numéro de document de l'ARLA : 3362026

Contexte

Le fongicide Sphaerex, homologué pour la première fois le 5 octobre 2021, est un fongicide à large spectre qui contient 112,5 g/L de metconazole et 187,5 g/L de prothioconazole. Il est homologué pour l'utilisation sur les cultures céréales cultivées en champ indiquées sur l'étiquette pour supprimer ou réprimer certaines maladies foliaires lorsque le produit est appliqué à une dose de principe actif total entre 120 et 160 g p.a./ha. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande visait à ajouter une allégation de répression de l'ergot sur les céréales (blé, orge, avoine, seigle et triticales) lorsque le fongicide Sphaerex est appliqué à une dose de 0,53 L de produit/ha (160 g p.a./ha) une fois par année au moyen d'équipement d'application terrestre ou aérien.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, car la composition chimique du produit demeure inchangée. Aucune évaluation sanitaire ni environnementale n'était exigée puisque le profil d'emploi, y compris les cultures hôtes, les doses et les délais d'application demeurent inchangés.

Évaluation de la valeur

Trois essais en champ ont été examinés pour appuyer une allégation de répression de l'ergot sur le blé, l'orge, l'avoine, le seigle et le triticale par le fongicide Sphaerex. Les résultats de ces essais ont démontré que lorsque le fongicide Sphaerex est appliqué à une dose de 0,53 L de produit/ha, il peut réprimer l'ergot sur le blé, l'orge, l'avoine, le seigle et le triticale. L'ergot touche les cultures céréales pendant la floraison et réduit la qualité des céréales récoltées en remplaçant les grains par des sclérotés d'ergot. L'homologation du fongicide Sphaerex pour réprimer l'ergot fournira aux producteurs de céréales un outil supplémentaire pour lutter contre cette maladie au Canada.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a déterminé que les renseignements présentés sont suffisants pour étayer une allégation de répression de l'ergot sur les céréales (blé, orge, avoine, seigle et triticale) lorsque le fongicide Sphaerex est appliqué à une dose de 0,53 L de produit/ha (160 g p.a./ha) une fois par année au moyen d'équipement d'application terrestre ou aérien.

Références

N° de l'ARLA	Référence
3313701	2022, DACO 10 1 Value Sphaerex, DACO: 10.1
3313703	2022, DACO 10 - Trial Reports, DACO: 10.2.3.3(D), 10.3.2(B)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9